

# CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI-INTRUSION ET INCENDIE

## **Entre les soussignées :**

La société Supermarché Match, SAS au capital de 75420.100 euros, dont le siège social est situé à La Madeleine, 250 Rue du Général de Gaulle 59110, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 785 480 351, représentée par Mr Vincent FOURMESTRAUX, Directeur Technique, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Client »,

**D'une part,**

## **Et :**

Société BSCE SARL, demeurant 4 allées des Peupliers 54180 Houdemont, au capital de 150 000 €uros, inscrite au RCS de Nancy sous le numéro APE 8020Z et numéro de Siret 47785726200018, représenté par Mr Jean Pierre GRANDADAM, en sa qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

, Désignée ci-après « le Prestataire »,

**D'autre part.**

Collectivement désignées « les Parties ».

## **Etant préalablement rappelé que :**

Le Client souhaite disposer des services du Prestataire pour assurer l'entretien et la maintenance des systèmes Incendie et Intrusion de ses Etablissements listés en Annexe 1(Annexe 1 : Liste des établissements Match et coordonnées –Lot EST).

Le Prestataire a une compétence dans ce domaine et se propose de mettre à la disposition du Client, qui l'accepte, ses services et son expérience en matière d'entretien et de maintenance, selon les conditions prévues au présent Contrat de maintenance des installations du Client.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Client confie au Prestataire, qui l'accepte, pendant la durée du Contrat, la maintenance et le dépannage des installations des systèmes Intrusion et Incendie des établissements du Client dont la liste est annexée au présent contrat (Voir Annexe 1-Liste des établissements Match et coordonnées). L'entretien des alarmes et des moyens de secours incendie a pour objet d'assurer leur bon fonctionnement et de maintenir le niveau de sécurité pour les usagers et les personnels d'intervention. Le Contrat est constitué des présentes conditions qui sont approuvées sans réserve par les Parties.

Les dispositions du Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objectif et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles ce Contrat s'applique.

## **Article 2 – Durée et prise d'effet du Contrat**

Le présent Contrat est établi pour une durée de 2 ans à compter de sa prise d'effet fixée au 01 Janvier 2022, sans tacite reconduction.

Celui-ci pourra faire l'objet, 3 mois avant sa date d'échéance, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, d'une négociation pour une possible reconduction. A défaut d'accord écrit à l'arrivée du terme, les Parties seront libres de tout engagement, sans notification de part et d'autre.

## **Article 3 – Description des installations du Client**

Les installations des établissements du Client, objets du présent contrat, sont celles des établissements listés en annexe 2 (annexe 2 : BPU Intrusion EST-59 sites) et en annexe 3 (annexe 3 : BPU Incendie EST-58 sites) ci- après désignées « les Installations ».

Cette liste est non exhaustive, et pourra être modifiée durant l'exécution du Contrat par le Client, suite à l'ouverture ou à la fermeture d'un ou plusieurs établissements, ce qu'accepte expressément le Prestataire.

Les Parties conviennent d'un commun accord que la modification par le Client de la liste d'établissements annexée au présent Contrat fera l'objet d'une notification par ce dernier au Prestataire, et ne pourra en aucun cas justifier une quelconque indemnité de la part du Client, ni même une augmentation du prix et tarifs appliqués au présent Contrat.

Etant ici précisé que l'ensemble des dispositions du présent Contrat seront applicables à toute nouvelle Installation d'un établissement du Client qui serait ajouté à la liste susvisée.

## **Article 4 – Obligation du Prestataire**

Les obligations du Prestataire et les garanties données par lui sont valables pendant toute la durée du Contrat :

- Le Prestataire est tenu de maintenir les Installations de manière continue en bon état d'entretien et de réparation et de réaliser les prestations dans le respect du Contrat et notamment des délais contractuels, des règles de l'art et des normes en vigueur.

- Il s'engage à mettre à disposition autant de fois que nécessaire un personnel qualifié pour les opérations de maintenance et de réparation.

- Pour les prestations mettant en œuvre de l'outillage risquant de provoquer un incendie, la maîtrise d'ouvrage mettra en place une procédure interne de permis feu ;

- Le Prestataire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter tout accident, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers. La mise en sécurité des interventions doit être réalisée par le Prestataire, et sous son entière responsabilité, quel que soient les dispositifs existants sur les Installations, objets du contrat. Il est tenu d'observer et de faire observer par son personnel tous les règlements en matière de sécurité et de protection des travailleurs.

- Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, le Prestataire s'engage à faire bénéficier le Client de son expérience et de son expertise en matière de maintenance et d'entretien.

#### **Article 4-1– Visite Préventive**

Le Prestataire s'engage à effectuer une visite préventive annuelle comprenant l'entretien et la vérification des Installations du Client, pendant les jours ouvrés et pendant les horaires d'ouverture du Client.

Le Prestataire s'engage à prévenir de son passage le Directeur du Magasin huit (8) jours avant la prestation, par téléphone ou par mail (voir coordonnées en annexe n° 1 : *Liste des établissements Match et coordonnées*).

Lors de ces visites préventives, le Prestataire est expressément autorisé à effectuer les travaux strictement nécessaires à la réalisation de son obligation de résultat, à savoir le maintien en bon état de réparation et d'entretien des Installations, et ce sous réserve que lesdits travaux n'excédant pas la somme de quatre cent euros hors taxes (400€ H).T lors de ces visites

#### **Article 4.2- Visite Curative**

A la suite d'un appel du Client, le Prestataire effectuera une visite curative en vue de réparer l'Installation et proposera des devis pour chaque désordre constaté nécessitant une réparation supérieure à quatre cent euros (400€ HT), et ce conformément aux modalités fixées à l'article 4.3.2 du présent Contrat.

Ces devis devront être transmis pour validation avant intervention, au Directeur de magasin et au Responsable Maintenance Régional.

#### **Article 4.3- Description des Prestations**

##### **4.3.1 – Maintenance Préventive**

Le Prestataire s'oblige à maintenir en bon état d'entretien les Installations visées à l'article 3, ceci en tenant compte de la spécificité de chaque Installation et dans le respect des fréquences visées à l'article 4.1.

Il devra également vérifier la conformité des Installations aux normes en vigueur.

Cette prestation comprend également les frais de main d'œuvre, de déplacement et d'intervention (incluant notamment le temps de déplacement et d'intervention) du personnel mobilisé par le Prestataire pour procéder aux opérations de maintenance nécessaires au bon entretien des Installations.

L'entretien préventif annuel des Installations comprend obligatoirement, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les actions suivantes :

Lors de la visite périodique annuelle, le Prestataire devra réaliser la vérification complète de l'installation telle que définie ci-après :

- Contrôle visuel de l'état général de l'Installation ;
- Examen des documents d'exploitation mis à disposition par le Client ;
- Contrôle de la pertinence de l'Installation d'origine et de ses organes, en fonction de l'évolution éventuelle des locaux du Client ;
- Vérification et réglage des alimentations, vérification des batteries de secours si nécessaire ;
- Echanges piles et batteries si besoin (non compris) ;
- Contrôle et resserrage des connexions ;
- Essais généraux du système ;
- Sauvegarde de la configuration du système ;
- Formation ou mise à jour de formation d'exploitation 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> niveau ;
- Etablissement et remise d'un rapport écrit de visite de maintenance préventive indiquant les opérations effectuées dans le cadre de la visite et les opérations éventuelles restant à réaliser qui devra être signé par le directeur du magasin ou un manager ( avec le nom écrit lisiblement )+ envoi par mail à la direction régional

#### Spécifique INCENDIE :

- Vérification du bon fonctionnement du SDI (Système de Détection Incendie), Des UGA (Unité de Gestion des Alarmes) et du CMSI (Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie)
- Vérification du bon fonctionnement de chaque détecteur Incendie et de chaque détecteur manuel.
- Vérification du bon fonctionnement des éléments de signalisations (avertisseurs sonores, d'évacuation, reports...)
- Vérification et réglage des alimentations électriques de sécurité, et des batteries de secours si nécessaire. Le remplacement de ses batteries étant à prévoir à l'issue d'une période de 4 ans.
- Contrôle du bon fonctionnement des DAS (Déclencheur Autonome Sécurité)
- Contrôle du bon fonctionnement des dispositifs de verrouillage des issues de secours
- Toutes les opérations pour les ERP prévues dans l'application des règles de maintenance de la NFS61-933,5-1 à 5-7
- Mise à jour du registre de sécurité

### Spécifique INTRUSION :

- Contrôle des fixations, de l'état extérieur et intérieur et liaisons filaires du matériel (radars, contacts, sabots, sirènes,...)
- Contrôle du fonctionnement suivant les caractéristiques du descriptif pour les radars
- Contrôle et essai de la partie surveillée par les radars (changement d'implantation)
- Essais des voyants lumineux et des signaux sonores
- Vérification des batteries et des chargeurs
- Essais de chaque élément faisant déclencher l'alarme, simulation entrée, sortie, défaut secteur, batterie
- Vérification programmation cycle test (selon particularités de fréquence)
- Essais de la transmission téléphonique vers le PC de surveillance

### Spécifique contrôle d'accès :

- Vérification du bon fonctionnement et réglage si nécessaire des moyens de fermeture électromécaniques (Gâches serrures, ventouses...)
- Vérification du bon fonctionnement du logiciel d'exploitation
- Vérification du bon fonctionnement du lecteur de badge

### Réparation prévues lors des visites :

- Réglage de portée des radars ou échange des radars, ou contact, défectueux
- Remplacement des batteries défectueuses
- Resserrage des vitres bris de glace
- Remplacement des batteries têtes de fumées défectueuses

La réparation et la remise en fonctionnement de l'Installation chaque fois qu'un désordre aura été constaté et qu'une demande de dépannage curatif sera effectuée, sera réalisée.

De Plus, le Prestataire s'engage à fournir, avant le 30 Juin 2022 , les plans techniques « Intrusion Et Incendie » ainsi que le listing des points d'alarme intrusion et Incendie.

A ce titre, le Prestataire ne créera aucun plan physique ou numérique. L'implantation des éléments demandés sera effectuée sur des plans PDF ou AUTOCAD fournis par les Supermarchés Match à la demande du Prestataire.

#### **4.3.2 – Maintenance Curative**

Le Prestataire s'engage à intervenir sur les Installations afin d'effectuer les opérations de maintenance curative et ce en vue de remédier aux divers désordres constatés sur les Installations, selon les modalités ci-après :

A la suite des opérations de maintenance préventive, le Prestataire proposera, dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter de sa visite, des devis de réparation pour chaque désordre constaté nécessitant une réparation supérieure à quatre cent euros (400€ HT).

L'organisation des travaux sera soumise à la validation d'un devis par le Directeur de Magasin ou le Responsable Maintenance.

En tout temps et suite à la constatation d'un désordre quelconque, le Client pourra également être amené à solliciter le Prestataire pour une intervention complémentaire en vue d'effectuer des réparations sur les Installations, objets du contrat.

De plus, à la demande du Client, le Prestataire sera amené à créer ou à supprimer des badges d'accès aux Installations. Il devra répondre à ce titre sous un délai de soixante-douze heures (72H) à compter de la réception de la demande effectuée par écrit (échanges d'emails).

#### **Article 4.4 - Contrôle des Prestations**

##### 4.4.1 – Bon d'attachement

A l'issue de chaque visite, le Prestataire s'engage à remplir avec le Directeur de magasin et à signer un *bon d'attachement Match* mentionnant la date d'intervention et les travaux effectués.

##### 4.4.2 – Rapport d'intervention

-A chaque visite préventive ou curative, le Prestataire interrogera l'utilisateur sur l'exploitation de l'Installation de détection d'intrusion, en particulier, sur les problèmes éventuels liés à son fonctionnement.

-Suite à cette visite, un rapport d'intervention détaillé sera envoyé dans la semaine qui suit l'intervention à la Direction Technique du Client, si des pièces autres que batteries, piles, sont à prévoir, un devis sera transmis par mail dans les huit (8) jours à compter de la visite, au Client, en vue de sa validation.

-Une fois ce ou ces devis validés, l'intervention de SAV sera à nouveau programmée au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la validation du devis.

-Le registre de sécurité sera complété par le Prestataire lors de son intervention (ainsi que la GMAO dès sa mise en place), en faisant référence au bon d'attachement du Client.

Les Parties pourront envisager des ajustements de procédure au cours de la période de validité du contrat, sous réserve que ces modifications fassent l'objet d'un avenant au présent contrat.

-Lors de chaque visite d'entretien annuelle, le Prestataire s'engage à communiquer auprès de l'ensemble des utilisateurs du système et à s'assurer de la bonne compréhension de son fonctionnement.

Le Client pourra également solliciter le Prestataire à tout moment en cas de nouveaux utilisateurs ou en cas de changements de personnel, pour une formation de l'utilisation du système de détection, et ce en vue de sensibiliser l'importance de la mise en marche quotidienne des Installations.

#### 4.4.3 – GMAO

Le Prestataire s'engage à renseigner la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) dès sa mise en place en magasin et formation par le Client du Prestataire. Celle-ci devra être remplie par le Prestataire pour chaque intervention réalisée pendant toute la durée du contrat.

#### **Article 5 – Délais d'intervention**

##### 5.1. Intervention suite à la maintenance préventive

Suite à la maintenance préventive et suite à la validation du devis par le Client, le Prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance curative, objets du devis, dans le respect des délais suivants :

- Sept (7) jours ouvrés à compter de la validation du devis par le Client, pour les travaux répertoriés au sein du rapport d'intervention.

##### 5.2. Intervention curative complémentaire

###### Alarmes Anti-Intrusion :

- Les interventions de dépannage seront effectuées dans la journée pour un appel avant 11 heures du lundi au vendredi. Pour un appel après 11 heures, le dépannage sera effectué avant midi le lendemain.
- Pour les dépannages du week-end (si la panne ne permet pas de mettre la centrale en service pour le week-end), les interventions seront effectuées avant la fermeture de l'Etablissement, pour un appel au technicien avant 16 heures. Pour un appel après 16 heures, c'est la solution la moins couteuse qui sera retenue.

**Dans le cas d'un non-respect de ces délais d'intervention qui entraînerait des frais de gardiennage, les frais seront à la charge du Prestataire.**

###### Alarmes Incendie :

- Les interventions de dépannage pour une panne bloquant le système seront effectuées dans la journée dès réception de la demande.

**Dans le cas d'un non-respect de ces délais d'intervention, le Prestataire sera redevable d'une pénalité de cinquante euros hors taxe (50€ HT) par jour de retard. De plus, dans le cas où cette non intervention entrainerait des frais de gardiennage, les frais seront à la charge du Prestataire.**

**Le Prestataire, à la demande du Responsable Maintenance, qui préviendra 15 jours avant la date du rendez-vous, devra se rendre disponible lors de la vérification Triennale SSI effectuée par le bureau de contrôle.**

#### **Article 6 – Obligations du Client**

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission notamment en permettant au Prestataire d'accéder aux Equipements, de les inspecter, les entretenir ou les réparer, et à mettre à sa disposition, si nécessaire, les accessoires indispensables, autres que ceux normalement apportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses missions.

## **Article 7 – Conditions financières**

### **Article 7.1- Redevance forfaitaire annuelle**

Le prix de la prestation d'entretien des installations d'alarme anti-intrusion et incendie, objet du présent Contrat, est forfaitaire et calculé à partir du Bordereau de Prix Unitaire (voir Annexe 4 : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Préventive*). Il s'élève annuellement à 30 928 euros HT et comprend la main d'œuvre et le déplacement du personnel et du matériel.

Ces prix forfaitaires sont fixes et fermes pendant toute la durée du contrat.

### **Article 7.2- Modalités de paiement**

Pour permettre le paiement de la Prestation, le Prestataire établira annuellement une facture intégrant l'ensemble des sites pour la maintenance préventive.

Pour permettre le paiement de la prestation, le Prestataire établira après chaque intervention une facture individuelle par site pour la maintenance curative.

Pour chaque Etablissement le Prestataire adressera par mail une facture à l'adresse suivante : [cgene@supermarchesmatch.fr](mailto:cgene@supermarchesmatch.fr)

Le Prestataire distinguera :

- les factures de maintenance préventive qui devront comprendre à minima les mentions suivantes :
  - Nom et Adresse du Client (Siège de La Madeleine)
  - la nature de la prestation : « contrat de maintenance préventif » ;
  - l'identification de l'Etablissement (nom et numéro de site) ;
  - le numéro et date d'émission de la facture ;
  - le détail des prestations.
  - le nom de Mme Agache.
  
- les factures de maintenance curative qui devront comprendre à minima les mentions suivantes :
  - Nom et Adresse du Client (Siège de La Madeleine)
  - la nature de la prestation : « réparation ».
  - l'identification de l'Etablissement (nom et numéro de site) ;
  - le numéro et date d'émission de la facture ;
  - le détail des prestations.

.Le règlement des factures devra intervenir dans les quarante-cinq jours (45 jours) fin de mois, à réception de la facture transmise par le Prestataire au Client dans les conditions susvisées.

Le défaut de paiement aux échéances prévues fera courir, sous réserve de l'envoi préalable d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant un (1) mois, des intérêts moratoires calculés suivant le taux d'intérêt légal majoré de deux points, sauf cas de force majeure, fait d'un tiers, ou non-exécution de ses obligations contractuelles par le Prestataire, conformément aux conditions prévues par le présent Contrat.

### **Article 8 : Cession du contrat**

En aucun cas, le Prestataire ne peut céder partiellement ou en totalité le présent Contrat, même sous forme d'apport en société ou par voie de fusion ou autrement, ni contracter une association pour son exécution sans autorisation écrite préalable du Client. Si cette autorisation est accordée, les prescriptions du présent Contrat seront applicables au cessionnaire ou associé mais le Prestataire n'en restera pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité du présent Contrat.

Les dispositions du présent contrat souscrit par le Client en qualité de représentant légal du Propriétaire des équipements engagent expressément vis à vis du Prestataire ses ayants droit ou successeurs éventuels.

Etant ici précisé qu'il n'y aura aucune cession du Présent Contrat en cas de fermeture même temporaire ou de cession d'un Etablissement. Le Client devra en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois, afin d'acter la résiliation du Contrat et ce sans indemnité de part et d'autre.

Néanmoins, en cas de cession de l'Etablissement avec reprise des équipements par un repreneur, le Client s'engage à proposer la reprise du Contrat au cessionnaire.

### **Article 9 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées, à moins que l'une des Parties n'ait été autorisée préalablement et par écrit par l'autre partie à en divulguer le contenu.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Cette obligation s'imposera aux Parties durant les 5 années suivant l'expiration du présent Contrat, à moins que lesdites informations ne deviennent publiques autrement que par le fait de l'une ou l'autre en contravention avec la présente obligation de confidentialité.

### **Article 10 : Sous-traitance**

Le Prestataire ne pourra sous-traiter les prestations qui font l'objet des présentes qu'avec l'accord express du client auquel le Prestataire aura soumis une demande préalable d'agrément pour chaque sous-traitant éventuel.

En cas de sous-traitance effective après accord du Client dans les conditions susvisées, les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sont à respecter. Il est convenu que le Prestataire restera le seul responsable à l'égard du Client dans les conditions de droit commun, de l'exécution de la prestation en toute hypothèse, même en cas de sous-traitance.

## **Article 11 : Personnel**

Le personnel du Prestataire sera et restera sous la dépendance hiérarchique de celui-ci, qui fait son affaire de la relation de travail avec lui et assume l'entière responsabilité de son recrutement, de sa formation et de sa gestion, ainsi que de tous droits et obligations (légales, réglementaires et contractuelles) attachés à la relation de travail avec lui.

A ce titre en particulier, le Prestataire déclare qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles L. 8221- 3 et L. 8221-5 du Code du Travail (ex. L. 324-10) sur le travail dissimulé et aux dispositions des articles L. 8251-1, L. 5221-11 et L. 5221-8 (ex. L. 341-6) du Code du Travail sur les travailleurs étrangers relativement aux personnes qu'il emploie.

Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions des articles L8222-1, L. 8254-1 à L. 8254-4 (ex. L. 341-6-4) du Code du Travail, la Société B.C.S.E fournit spontanément à la Société Supermarchés Match à la date de signature du Contrat ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat :

- Attestation URSSAF de moins de six (6) mois,
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12 (ex. L. 320), L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 (ex. L. 143-3) et R 3243-1 du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- Extrait k-bis de moins de trois (3) mois ou un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois.

## **Article 12 : Garanties et Responsabilité**

Le Prestataire se doit de respecter les règles de l'art, en usage dans la maintenance des équipements, dans l'exécution de ses obligations.

Les Parties font expressément référence à l'article 4 du présent Contrat, relatant les obligations du Prestataire.

Ainsi, les Parties conviennent que le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat au titre du bon fonctionnement normal et continu des équipements du Clients, et d'une obligation de moyen pour la mise en œuvre des visites d'entretien, de contrôle et de dépannage des équipements du Client.

Dans ces conditions, le Prestataire s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire sera responsable de l'ensemble des dommages directs et indirects qu'il pourrait causer au Client en cas de faute dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. A ce titre, le Prestataire s'engage à indemniser le Client à hauteur du préjudice subi (direct ou indirect), et ce incluant la perte d'exploitation, ou perte de marchandises résultant d'une défaillance des équipements ou d'un défaut d'entretien.

Il est précisé que sont exclus les dommages dus :

- A un cas de force majeure, tels que définis par la législation et reconnus par la jurisprudence ;
- A l'intervention d'un tiers, que le Prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher ;
- A une défaillance des équipements résultant d'une utilisation anormale constitutive d'une faute du Client, d'un acte de vandalisme, de malveillance ou de sabotage.

En cas de force majeure prolongée, le Prestataire prendra toutes les dispositions pour assurer si possible le service minimum au Client.

### **Article 13 : Pénalités de retard**

La Prestation telle que définie aux présentes doit permettre de répondre aux obligations strictes du Client en terme de sécurité d'une installation au sein d'un Etablissement recevant du public.

Par conséquent, le manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles fera l'objet de pénalités de retard telle que détaillées ci-après :

<b>Nature de la Pénalité</b>	<b>Montant de la Pénalité</b>
<u>Intervention suite à la maintenance préventive :</u> communication du devis dans un délai de huit (8) jours à compter de la visite préventive.	15 €/ jour de retard
<u>Intervention suite à la maintenance préventive (article 5.1):</u> réalisation des travaux dans les 7 jours ouvrés à compter de la validation du devis par le Client	50 € / jour de retard
<u>Intervention maintenance curative (article 5.2) :</u> Non-respect des délais d'Intervention tels que visés à l'article 5.2	50 € / jour de retard + paiement des frais de Gardiennage
<u>Intervention curative complémentaire :</u> Non-respect des délais de création ou de suppression de badge	Gratuité du badge puis 10€/jour de retard
Non-respect du délai de réalisation et d'envoi des plans techniques Intrusion et Incendie (30 juin 2022 au plus tard)	500€/plan manquant
Non remplissage de la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) dans les conditions visées à l'article 4.4.3	70 € / rapport

Le détail des pénalités sera communiqué Mensuellement au Prestataire par mail ou par courrier. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze jours pour contester et apporter toutes justifications aux griefs constatés. Ce n'est qu'après ce délai que le Client adressera au Prestataire, une facture de pénalités. Aucune TVA ne doit être prise en compte pour cette facture (Cf. instruction administrative 3B1-02).

Les Parties conviennent expressément d'un commun accord qu'à défaut de paiement du Prestataire dans un délai de huit (8) jours à réception de la facture de pénalités, la créance susvisée sera réputée certaine, liquide et exigible et pourra faire l'objet d'une compensation par le Client sur la prochaine facture mensuelle du Prestataire.

A titre de réciprocité, des pénalités de retard pourront être facturées par le Prestataire au Client en cas de retard de ce dernier dans l'exécution de son obligation de paiement, conformément à l'article 7.2 du présent Contrat.

Nonobstant le paiement ces sommes à titre d'astreinte, le Client se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à titre d'indemnisation du préjudice subi résultant notamment du non-respect des délais d'intervention prévu par le présent Contrat et/ ou de résilier le présent Contrat pour non-respect de ses obligations contractuelles par le Prestataire.

#### **Article 14 : Assurance**

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et premier ordre, en responsabilité civile d'entreprise et responsabilité dommages aux biens pour couvrir tous les dommages qui pourraient être causés au Client à son personnel, aux tiers et aux biens dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire produira au jour de la signature du Contrat et annuellement, une attestation datée et signée de son assureur justifiant de ces couvertures. Il produira également spontanément ou à la première demande du Client, en cours d'exécution du contrat toute nouvelle attestation d'assurance de sorte que le Client dispose en tout temps d'une attestation en cours de validité.

#### **Article 15 : Plan de Prévention**

Conformément à la réglementation en vigueur (décret du 20/02/92 n° 92158), il sera mis en place un plan de prévention entre le Client et le Prestataire.

Le plan de prévention est rédigé conjointement entre les Parties et les éventuelles entreprises sous-traitantes au jour de la prise d'effet du Contrat.

Le Client assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prend le Prestataire ainsi que ses éventuels sous-traitants.

#### **Article 16 : Modification du Contrat**

Toute modification des termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux Parties.

#### **Article 17 : Résiliation du contrat**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, un (1) mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse, et sous réserve de ses droits, en cas de :

- Non-respect des obligations visées au présent Contrat, et ce sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre conformément au présent Contrat ;
- Mise en procédure collective, règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'une ou l'autre des Parties ;

#### **Article 18 – Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français.



Tous litiges et contentieux éventuels seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Lille.

Fait à LA MADELEINE, le 08/10/2021. En deux exemplaires originaux.

Le Client

Le Prestataire

*M. Vincent FORTESMAY*  
*Directeur technique*

**ANNEXES**

**EMPRENCHÉ**  
**MATCH**  
Société par Actions Simplifiée Capital de 75 420 100 €uros  
N.I.E. : 8 765 460 351 - N.S.F. : 4711 D  
Identification européenne FR 83 255 480 231  
Siège : 250, rue du Général de Gaulle  
BP 201 - 59561 LA MADELEINE Cedex  
téléphone : (33) 03 20 42 63 63

- ANNEXE N°1 : LISTES DES ETABLISSEMENTS MATCH ET COORDONNEES-LOT EST
- ANNEXE N°2 : BPU INTRUSION EST-59 SITES
- ANNEXE N°3 : BPU INCENDIE EST-58 SITES

ANNEXE 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS MATCH ET COORDONNEES - LOT EST

Region	Magasin	N°	Adresse	Code Postal	Téléphone	Adresse Mail	Responsable Maintenance	Adresse mail Responsable Maintenance
ALSACE	Mageslin	951	ACHENHEIM C D 45	67200	03 88 59 51 30	dimmg@21@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		939	BISCHHEIM Rue de la Robersau	67800	03 88 62 15 72	dimmg@39@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		119	CERNAY 34 Rue Risler	68700	03 89 75 63 43	dimmg@19@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		902	HAGUENAU 2 Place Desiré Blumh	67500	03 88 73 31 44	dimmg@02@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		738	HUNINGUE Route de St-Louis	68330	03 89 69 81 80	dimmg@28@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		970	KILSTETT 1, rue de l'Industrie	67840	03 88 98 12 10	dimmg@70@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		420	LURE Rue Carrot	70200	03 84 62 86 16	dimmg@20@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		950	NIEDERRONN Les Bains Rue de la Gare	67110	03 88 09 11 00	dimmg@50@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		968	NIEDERMODERN 1, Grand Rue	67350	03 88 07 78 30	dimmg@8@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		907	RECHSHOFFEN 15 Rue des Cuirassiers	67210	03 88 09 61 01	dimmg@07@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		971	SELSAT 388, route de Colmar	67600	03 88 92 08 35	dimmg@73@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		959	SOUFLEWERSHEIM 4, rue Robert Coir	67460	03 88 20 55 20	dimmg@5@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		923	SOUTZ S/S FORETS 5 Rue du Docteur Deutsch	67250	03 88 80 43 82	dimmg@23@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		735	STRASBOURG (Robersau) Route de la Wantzenau	67000	03 88 31 05 10	dimmg@25@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
		133	THANN 38 Rue du Gal De Gaulle	68880	03 89 37 80 50	dimmg@35@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr
952	WISSEMBOG (Peppinere) 33 Rue de la Peppinere	67160	03 88 54 26 54	dimmg@57@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
128	WISSEMBOG (Peupliers) 6a Allée des Peupliers	67160	03 88 94 95 76	dimmg@28@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
463	AAS SUR MOSELLE 132 Rue G. Clemenceau	57130	03 87 60 80 13	dimmg@43@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
906	BITCHE 2 Rue de la Paix	57230	03 87 96 05 16	dimmg@06@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
946	BOUXWILLER Rue d'Obermodern	67350	03 88 70 93 70	dimmg@46@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
963	CHATEAU SALINS 57170	57170	03 87 05 26 40	dimmg@48@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
459	DIUZE 105 Imp. de la Madeleine	57260	03 87 86 02 52	dimmg@49@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
114	HOCHFELDEN 19, route de Strasbourg	67270	03 88 91 54 77	dimmg@14@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
408	METZ (Queulun) 2, Rue Paul Chaudel	57070	03 87 63 56 51	dimmg@08@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
435	METZ (Lorry) 36 Route de Lorry	57050	03 87 32 52 58	dimmg@45@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
433	METZ SABON 45 Avenue André Malraux	57000	03 87 86 73 97	dimmg@33@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
460	MORHANGE Avenue Foch	57340	03 87 86 22 66	dimmg@60@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
457	PONT A MOUSSON Pré La Tour	54700	03 83 87 80 29	dimmg@57@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
933	PUTTELANGE AUX LACS Place de la Marine	57310	03 87 09 62 90	dimmg@33@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
467	SAINT AVOID 3, rue Ste Marie	57500	03 87 89 10 49	dimmg@67@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
922	SAVERNE 3, rue Général Marglin	67700	03 88 91 23 63	dimmg@22@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
967	SCHIRMECK (Les Portes) Rue de l'ancien sanatorium	67130	03 88 97 15 87	dimmg@6@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
954	WASSELONNE 1, rue Industrielle	67310	03 88 87 09 87	dimmg@5@supermarchematch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchematch.fr		
150	BOUZOVILLE Rue de France	57320	03 87 78 42 22	dimmg@15@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
962	COMMERCY (Euville) Rue d'Euville	55200	03 29 91 54 54	dimmg@6@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
404	COMMERCY (Morelle) Rue Edmond Morelle	55200	03 29 91 21 02	dimmg@04@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
964	GUENANGE Zone Bellevue 1, rue Bellevue	57310	03 82 50 73 22	dimmg@64@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
414	HAYANGE Quartier de la Poste	57700	03 82 85 27 27	dimmg@14@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
465	HETTANGE (Soerlich) Route de Kanten	57330	03 82 83 04 90	dimmg@65@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
455	JARNY 48 Rue de Verdun	54800	03 82 33 00 76	dimmg@45@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
418	JOEUF 83 Rue Franchepé	54240	03 82 46 70 04	dimmg@18@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
458	LONGWY 1 Avenue Paix	54400	03 82 23 44 56	dimmg@45@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
430	PIENNES Rue Pierre Porter	54490	03 82 21 93 15	dimmg@10@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
415	THIONVILLE (Albert Teil) 37 Avenue Albert Teil	57100	03 82 53 21 87	dimmg@42@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
439	VILLERUPT Rue Gambetta	54190	03 82 89 27 40	dimmg@39@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
416	VUTZ 3/5 Rue Drogon	57970	03 82 56 02 83	dimmg@21@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
447	CHAMPIGNULLES Route de Frouard	54250	03 83 38 09 63	dimmg@47@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
402	CHARMES 10 Rue Didierjean	88130	03 29 38 86 64	dimmg@02@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
966	DOMBASLE SUR MEURTHE 1, rue Victor Pruvé ZAC du Saulcy	54110	03 83 45 23 23	dimmg@66@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
412	GERARDMER Rue Carrot	88400	03 29 63 23 42	dimmg@21@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
427	NANCY (Joffrel) Rue Grand Rabbin Haguenauer	54000	03 83 30 15 55	dimmg@42@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
428	NANCY (Medeville) Clos Medeville Rue de Laxou	54000	03 83 40 39 73	dimmg@28@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
424	NEUCHÂTEAU Rue du Général de Gaulle	88300	03 29 94 35 07	dimmg@32@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
432	PAMBEVILLERS Rue Charles Gara	88700	03 29 65 37 82	dimmg@21@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
423	SAINT MAX 104 Avenue Carrot	54130	03 83 29 32 91	dimmg@23@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
469	ST NICOLAS DE PORT 2 Square de Ville-Fr-Vermois RD 71	54210	03 83 48 30 03	dimmg@69@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
440	VANDOUVRE (Montel) Square de Liège	54500	03 83 55 09 53	dimmg@40@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
446	VANDOUVRE (National) Boulevard des Alouillettes	54500	03 83 56 11 58	dimmg@38@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
438	VILLERS LES NANCY	54600	03 29 39 42 66	dimmg@34@supermarchematch.fr	Martial RISSONS	martial.rissons@supermarchematch.fr		
434	THAON LES VOSGES 27 Rue d'Alsace	88150						

Handwritten mark resembling a stylized 'R' or 'K'.

